COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-26-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-26 : Bilan et ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Il convient de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en conformité avec les documents budgétaires. Les modifications sont justifiées par l'évolution des différents programmes, dans leurs coûts ou leurs délais de réalisation.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des AP/CP du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les modifications proposées.

VU l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 2 avril 2025,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CLOTURE l'AP/CP 2021-01 « Mobilité / Liaison douce » avec un montant global définitif de 5 718 025,97€.

ARTICLE 2

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP 2023-01 « Stratégie locale numéro 2 » telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que la diminution de son global.

ARTICLE 3

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP 2021-03 « Trait de côte – PPA France relance » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global (elle comprend une opération du budget principal et une opération du budget annexe parkings).

ARTICLE 4

CLOTURE l'AP/CP 2022-01 « agrandissement de l'hôtel de ville » avec un montant global définitif de 1 668 865,46 €.

ARTICLE 5

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP 2022-02 « Reconstruction de voirie » telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global.

ARTICLE 6

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP 2023-03 « [illegible] » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global.

Accusé de réception en préfecture
033-213301444-20250415-DL09042025-26-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ARTICLE 7

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP 2024-01 « rénovation d'éclairage public et enfouissement de réseaux » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-26-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-26-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025